



Communauté de Communes  
du Pays Rhénan  
Maison du Pays Rhénan  
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim  
03 88 06 74 30 [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)  
[www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr)

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**Portant délégation de fonction**  
**à Mme KLÖPPER Bénédicte**  
**3<sup>ème</sup> vice-présidente**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents ;

**Considérant** que cette délégation est révocable à tout moment ;

**ARRETE**

**Article 1 : Missions déléguées**

Délégation de fonction est donnée à Mme Bénédicte KLÖPPER pour exercer, **sous la surveillance et la responsabilité du Président**, les missions suivantes :

- **Services aux Habitants et Accès aux Droits :**
  - Accueil des usagers, partenaires et permanences de la MPR, définition des obligations de service public afférentes aux services à la population et accompagnement au travers de l'Espace France Services et du service de délivrance des titres sécurisés.
  - Pilotage de la stratégie d'accompagnement de la population dans le cadre de la digitalisation des services publics (inclusion numérique).
- **Politique Sénior et Bien vieillir :**
  - Accompagnement et soutien aux actions d'adaptation du territoire au vieillissement démographique (Silver économie, résidences séniors, maintien à domicile).
  - Accompagnement et soutien aux actions d'animations communautaires en direction des séniors et des aidants favorisant l'autonomie, le lien social et l'accès aux droits.
  - **Encadrement et suivi de la Coordination Sénior** pour le déploiement de la stratégie territoriale.

- **Piscine :**
  - Développement, promotion, entretien, animation et gestion de la Piscine Odonates de Drusenheim, équipement d'intérêt communautaire.
- **Sport :**
  - Accompagnement des communes dans un schéma de mutualisation des équipements sportifs.
  - Définition et promotion d'une politique sportive intercommunale.
  - Suivi du fonds de concours « pumtrack ».
- **Petite Enfance (0-3 ans) :**
  - Coordination et suivi de la mission d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service public de la petite enfance avec ses quatre champs de compétence.
  - Membre de la Commission d'avis de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune enfant portant sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans dans la communauté de communes du Pays Rhéna.
  - Supervision des missions d'information et d'accompagnement des familles portées par le **Relais Petite Enfance (RPE)**.
- **Enfance (3-11 ans) :**
  - **Appui aux Communes :** Soutien à la création de nouvelles places d'accueil dans les périscolaires en lien avec les évolutions démographiques : coordination et suivi du schéma directeur intercommunale de service périscolaire et de ses avenants.
- **Jeunesse et Citoyenneté :**
  - **Partenariat FDMJC :** Suivi et coordination de la politique jeunesse en lien avec la **Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC)**, chargée de l'animation territoriale.
  - **Instances Participatives :** animation du **Conseil intercommunal des Jeunes** du Pays Rhéna.
- **Ingénierie et Partenariats :**
  - **Coordination des relations** avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ; promotion de la mutualisation des pratiques pédagogiques entre les communes.
- **Culture :**
  - Mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points de lecture publique du Pays Rhéna.
- **Insertion :** Représentation auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord et présidence de la commission « s'engager c'est permis ».

## Article 2 : Indemnités

Le Vice-président percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

**Article 3 : Révocabilité** La présente délégation est consentie sous ma responsabilité. Elle est révoquée à tout moment par arrêté du Président.

## Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Représentant de l'État.

Fait à Drusenheim,  
Le 27.04.2026  
Le Président  
René STUMPF

Notifié le 27/04/2026 à l'intéressé

Signature du délégataire :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Accusé de réception en préfecture  
067-200041325-20260427-ARDEL3-AR  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

